

## PROCÉS VERBAL du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

**Présents :** Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra.

**Absents excusés :** BOURGOIN Camille, NOUARD Mathilde

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 10 Pouvoirs : 0 votants : 10

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MARTIN-LALANDE Jacques a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

### 1) CCLBN : Révision des Statuts de LBN Communauté (Délibération n°2023/00086)

Les statuts de LBN Communauté ont été adoptés par arrêté Préfectoral du 12 juin 2013 lors de la création de la communauté de communes à l'échelle du territoire.

Depuis des changements sont intervenus, des besoins de mise à niveau des dits statuts réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Les statuts actuels ont ainsi fait l'objet d'un travail de réécriture, d'ajouts et compléments pour se coller aux actions portées par la Communauté de Communes.

Ce projet a reçu un avis favorable des membres de la Conférence des Maires réunie le 27 septembre 2023

Ainsi, lors de sa séance du 18 octobre dernier, le Conseil Communautaire LBN a approuvé les statuts mis à jour.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis la mise à jour des statuts proposée.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**VU** les arrêtés Préfectoraux successifs portant modifications des statuts de LBN Communauté ;

**VU** notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT ;

**VU** le projet de rédaction des statuts présenté, les projets d'ajouts ou compléments de compétences proposés (voir en annexe),

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les nouveaux statuts intégrant l'ensemble des modifications proposées tel que joint en **annexes**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### 2) CCLBN : Adhésion de LBN COMMUNAUTE au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (Délibération n°2023/00087)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élus communautaires de LBN Communauté par délibération en date du 18 octobre 2023 ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située « Le Champ Crenet » en bordure de la RD 93 à Loué.

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Cet accord est donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes (Art L5211-5 du CGCT) - *les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population*)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage et déléguant la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au dit syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-5

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de LBN COMMUNAUTE au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.
- VALIDE le transfert de la compétence Gens du Voyage au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du voyage (SMGV)
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **3) Point sur les travaux**

- Logement boucherie : réception des travaux
- Salle polyvalente : Parquet terminé. Commission sécurité avis favorable. Réception travaux le 15/11
- Voirie : Devis en cours

### **4) Bâtiment photovoltaïque**

- Travailler sur bâtiment « blanc » photovoltaïque ZA
- Travailler sur bâtiment « maison TALOIS »

### **5) ENR (énergie renouvelable) -> Document de Mme BIHEL – Vallée de la Sarthe**

Le document adressé par Vallée de la Sarthe a été discuté en Conseil et envoyé par mail à chacun. Le recensement des sites possibles doit être effectué pour le 31/12/2023.

### **6) A3IMMO domaine privé/public – Parcelle n°ZL118 (Délibération n°2023/00088)**

Par délibérations n°2022/00074 du 27/10/2022 et n°2023/00047 du 20/04/2023, le Conseil Municipal actait la vente à A3IMMO de la parcelle n°ZL118 pour une surface de 69m<sup>2</sup>.

Cette parcelle fait partie du domaine public de la Commune.

Pour la vente, elle doit être déclassée en domaine privé.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifiée l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser la parcelle n°ZL118 du domaine public et de la classer en domaine privé.

Le Conseil Municipal valide le déclassement de la parcelle n°ZL118 du domaine public en domaine privé.

### **7) Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) (Délibération n°2023/00089)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La Commune de Saint-Denis d'Orques décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe
- Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

## **Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) (Délibération n°2023/00090)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La Commune de Saint-Denis d'Orques décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe
- Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

## **8) BUDGET ASSAINISSEMENT - EFFACEMENT DETTES (Délibération n°2023/00091)**

Suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe, la trésorerie de Conlie nous transmet une demande d'effacement de dettes de 209,36€ sur le budget assainissement. Ce mandat sera imputé au compte 6542.

Le Conseil Municipal est contre. Vote : Abstention : 0 Contre : 5 Pour : 5

## **BUDGET COMMUNE - EFFACEMENT DETTES (Délibération n°2023/00092)**

Suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe, la trésorerie de Conlie nous transmet une demande d'effacement de dettes de 18,00€ sur le budget COMMUNE.

Ce mandat sera imputé au compte 6542.

Le Conseil Municipal est contre. Vote : Abstention : 0 Contre : 5 Pour : 5

## **BUDGET LOT CHEMIN VERT - DECISION MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°2023/00093)**

Concernant le lotissement chemin vert, le Conseil Municipal valide la décision modificative n° 2 suivante :

DEPENSES	DE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DE	FONCTIONNEMENT
71355-042	Annulation stock initial	+ 67 416,88€	71355-042	Stock final	-67 416,88€
65822	Reversement au BP	-134 833,76€			
<b>Total</b>		<b>-67 416,88€</b>	<b>Total</b>		<b>-67 416,88€</b>
DEPENSES	D'	INVESTISSEMENT	RECETTES	D'	INVESTISSEMENT
3355-040	Stock final	-67 416,88€	3355-040		+67 416,88€
168748	Autres Communes	+73 910,70€	168748		-60 923,06 €
<b>Total</b>		<b>6 493,82€</b>	<b>Total</b>		<b>6 493,82€</b>

Vote : Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 9

## **BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°2023/00094)**

Concernant le lotissement chemin vert, le Conseil Municipal valide la décision modificative n° 2 suivante :

DEPENSES	DE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DE	FONCTIONNEMENT
023	Virement à la section investissement	-136 323,76€	75821	Excédent budget annexe à caractère administratif	-136323,76
<b>Total</b>		<b>-136 323,76€</b>	<b>Total</b>		<b>-136 323,76€</b>
DEPENSES	D'	INVESTISSEMENT	RECETTES	D'	INVESTISSEMENT
276348	Créance sur collect. pub	-62 416,06€	276348	Virement section fct	-136 323,76
<b>Total</b>		<b>-62 416,06€</b>	<b>Total</b>		<b>-62 416,06€</b>

Vote : Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 9

## **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (Délibération n°2023/00095)**

Suite aux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et l'instruction du Ministère de l'intérieur du 29/10/2023 fixant les indemnités de gardiennage des églises ne résidant pas dans la Commune, le Conseil Municipal décide le versement de 125,98€ pour 2023.

Vote : Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 9

## **10) Questions diverses**

- a) PLUi=> phase 2
- b) Bulletin municipal-> Chacun est invité à proposer un article. Réunion semaine prochaine
- c) Factures assainissement Commune
- d) Chemin Moulin chaussée limitation vitesse -> 9 contre 1 abstention
- e) Subvention exceptionnelle Musique -> Prise en charge par la Mairie du vin d'honneur maxi 200€ Vote : 10 pour
- f) Zone 30 km/h rue bois joli -> pas de changement

<b>La séance est levée</b>	<b>Signature du secrétaire de séance</b>
à .. h ...	.....